

RF PREFECTURE DE MENDE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 07/04/2023 048-214801854-20230405-DE_2023_025-DE

République française
Département de la Lozère



COMMUNE DE LES SALELLES

Séance du 05 avril 2023

Membres en exercice : 11

Date de la convocation: 27/03/2023

L'an deux mille vingt-trois et le cinq avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Michel DUPUY

Présents : 10

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

Présents : Gérard ANDRE, Suzanne BADAROUX, Florence BARNINI, Pierre BONNEFILLE, Alessandro BOVE, Christine BOYER, Michel DUPUY, Lise MALZAC, Alain BERNON, Clément GALTIER

Représentés:

Excusés: Marion IMBERT

Absents:

Secrétaire de séance: Pierre BONNEFILLE

Objet: Affectation du résultat de fonctionnement - budget eau - DE_2023_025

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de DUPUY Michel

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 41 685.35

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	34 592.26
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	31 560.16
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	7 093.09
Résultat cumulé au 31/12/2022	41 685.35
A.EXCEDENT AU 31/12/2022	41 685.35
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	41 685.35
B.DEFICIT AU 31/12/2022	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

RF PREFECTURE DE MENDE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 07/04/2023 048-214801854-20230405-DE_2023_025-DE

Fait et délibéré à ~~LES SALES~~, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en Préfecture le 07 avril 2023
Et Publication le 07 avril 2023

Le secrétaire de séance,
Pierre BONNEFILLE

Le président de séance et Premier Adjoint,
Michel DUPUY